

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Genté, Salles-d'Angles et Châteaubernard
En et Hors agglomération**

Interdiction de stationner et Circulation interdite

**Route départementale N°731 du PR 13+0330 au PR 16+0980
(Genté, Salles-d'Angles et Châteaubernard)**

et

Route départementale N°149 du PR 1+0580 au PR 3+0415 (Châteaubernard)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_01173_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Châteaubernard,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les décrets du 3 juin 2009 et du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12/04/2023

Vu l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu l'avis favorable du Préfet sur la déviation en date du 11 avril 2023

Vu l'avis favorable du Directeur de la D.I.R.A District de Saintes sur la déviation en date du 7 avril 2023

Vu la demande de **SOUS-PREFECTURE** rue Jean Taransaud CS 90259 16112 COGNAC CEDEX, en date du 07/04/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de **mise à jour de cibles dans le cadre des travaux de dépollution pyrotechnique de la Base Aérienne** et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales N°731 du PR 13+0330 au PR 16+0980 (Genté, Salles-d'Angles et Châteaubernard) et N°149 du PR 1+0580 au PR 3+0415 (Châteaubernard), le 22/04/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

Le 22/04/2023, sur la **route départementale N°731** du PR 13+0330 au PR 16+0980 (Genté, Salles-d'Angles et Châteaubernard), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, de 7h30 à 13h00, à l'exclusion des véhicules de secours, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 7h30 à 13h00.

Article 2

Une déviation pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n°731 dans le sens Salles-d'Angles/Cognac est mise en place de 7h30 à 13h00.

- Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°148, n°24, la route nationale n°141 et la route départementale n°731.

Article 3

Une déviation pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n°731 dans le sens Cognac/Salles-d'Angles est mise en place de 7h30 à 13h00.

- Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°149, n°47, n°148 et n°731 .

Article 4

Le 22/04/2023, sur la **route départementale N°149** du PR 1+0580 au PR 3+0415 (Châteaubernard), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, de 7h30 à 13h00, à l'exclusion des véhicules de secours, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 7h30 à 13h00 .

Article 5

Une déviation pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n°149 est mise en place entre le giratoire dit "giratoire de La Trâche" et Merpins de 7h30 à 13h00.

- Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la route nationale n°141 et les routes départementales n°731 et n°149 .

Article 6

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'ADA de Jarnac-CRD de Jarnac (06 31 63 98 31).

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 9

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Genté, Salles-d'Angles et

Châteaubernard, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 11

la Préfète,
le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Genté, Salles-d'Angles et Châteaubernard,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Châteaubernard, le 12/04/23

Fait à Jarnac, le 13/04/2023

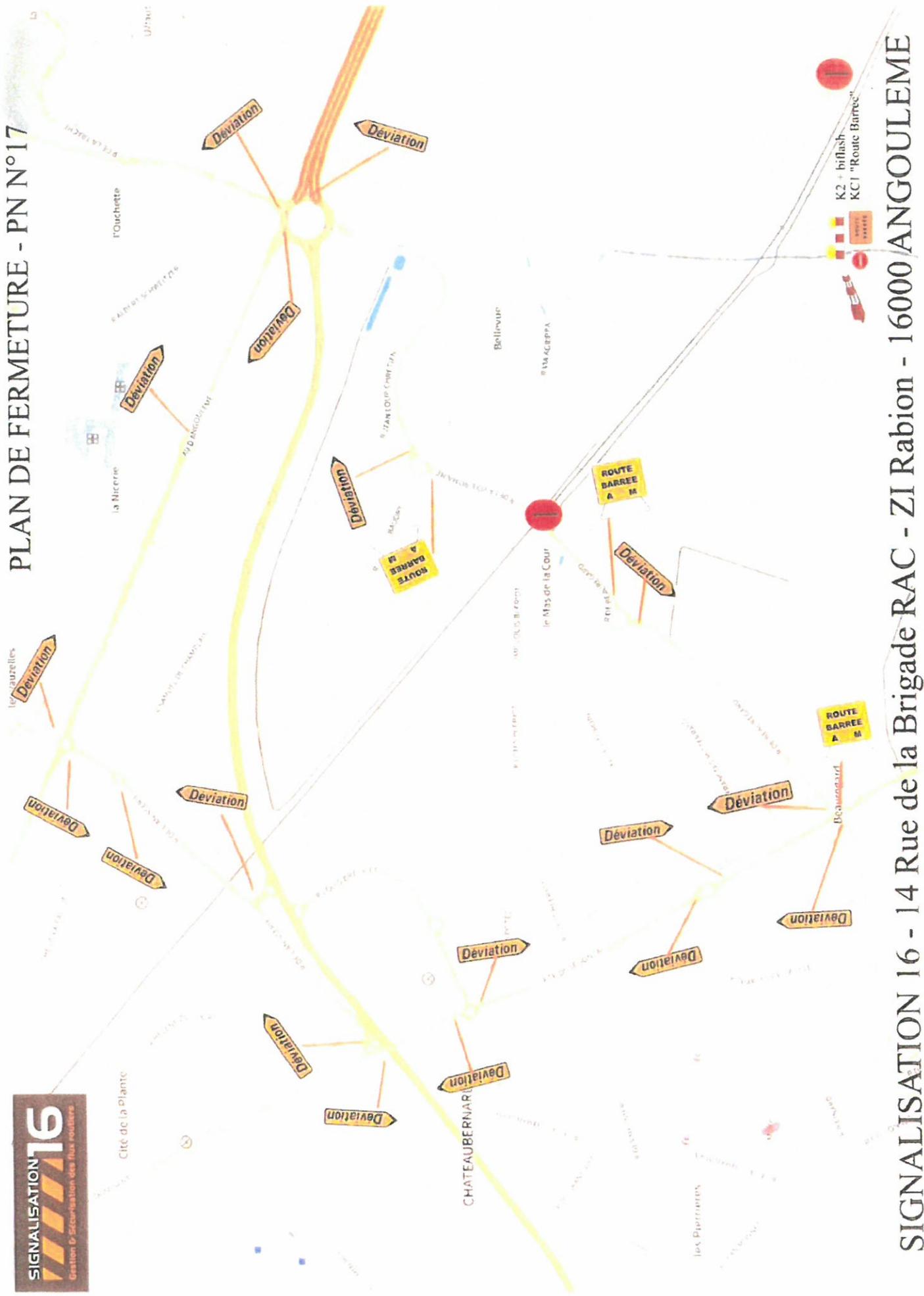
le Maire de Châteaubernard



Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Jarnac

Jean-François PEROT

PLAN DE FERMETURE - PN N°17



SIGNALISATION 16
Gestion & Signalisation des flux routiers

SIGNALISATION 16 - 14 Rue de la Brigade RAC - ZI Rabion - 16000 ANGOULEME